



**Arrêté temporaire de restriction
de circulation et de stationnement
Réfection de voirie Hent ar Feunteun
Tronçon Le Cosquer – Station d'épuration St Denec
n° ARR2018-061**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et 3221-5,

VU le code de la route et notamment son article R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

Vu la demande du 4 octobre 2018 de l'entreprise COLAS sollicitant l'autorisation de **réaliser des travaux de réfection de voirie sur la route Hent ar Feunteun « tronçon Le Cosquer-Station d'épuration St Denec »** ;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1. A compter du mardi 9 octobre 2018, la circulation sera interdite sur le tronçon d'emprise des travaux sur le tronçon de la rue Hent ar Feunteun, **allant du carrefour du Cosquer jusqu'à la station d'épuration de St Denec**, pour réfection de la voirie (enrobés).

Il sera interdit de stationner sur le tronçon d'emprise des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 2. Des déviations seront possibles par Le Severn, Larret, Poulyot....

Article 2. La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

Article 3. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Monsieur le Maire de Porspoder, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ploudalmézeau, Monsieur le Directeur de l'entreprise Colas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 8 octobre 2018



Le Maire,
Yves ROBIN

